



Marseille, le 14 novembre 2024

## Déclaration liminaire pour le CSA IR du 14 novembre 2024

### BILAN FORMATION

Madame la Présidente du CSA IR,

Vous nous convoquez dans le cadre de cette instance pour l'étude du bilan formation 2023.

Nous ne pouvons pas parler de formation sans aborder la question des locaux. En effet, le bâtiment qui abrite le PTF de Marseille est une vieille bâtisse qui demande étanchéisation du toit, réfection et amélioration des locaux. L'état dégradé du bâtiment a conduit au « relogement » des professionnels à la DIR. Les conditions actuelles mettent un frein au nombre de formations proposées et de stagiaires. En effet, certaines formations ont été annulées (CJPM).

Quid des alertes incessantes des professionnels de la PJJ concernant leurs conditions de travail dégradées dans lesquelles ils exercent leurs missions quotidiennement ?

La note d'orientation de la DPJJ du 30 septembre 2014 précise que « *la politique de ressources humaines s'articulera autour de six axes essentiels : le recrutement, les pratiques de gestion des ressources humaines, l'amélioration des conditions de travail, une gestion personnalisée des parcours professionnels et des compétences des agents, la formation comme outil prioritaire d'accompagnement et de soutien à la continuité des parcours professionnels, l'importance du dialogue social.* »

La CGT PJJ Sud-Est fait le constat qu'encore trop peu d'agents vont en formation. D'ailleurs, on constate une baisse de 37% d'agents ayant suivi une formation en 2024 par rapport à 2023, certainement à mettre en lien avec les moyens RH, mais également le manque de communication sur cette question.

A ce propos, une consigne émanant, semble-t-il, de la DIR Sud Est, est donnée par les cadres à leurs équipes afin que les agents demandent des formations uniquement sur l'inter région. Pouvez-vous nous indiquer les textes sur lesquels vous vous appuyez pour limiter le droit à la formation des agents ?

Les hébergements sont les endroits dans lesquels nous retrouvons le plus grand nombre de contractuels, professionnels non formés aux métiers de la PJJ. Les agents ne peuvent pas se former comme ils le voudraient, selon leurs propres besoins, faute de moyens RH. Aussi les formations obligatoires sont les seules qu'ils sont quasiment certains de pouvoir suivre !



Marseille, le 14 novembre 2024

A la lecture des documents fournis, nous nous étonnons de ne pas avoir de données concernant la formation – pourtant obligatoire – des membres élus au CSA et FS. Il aurait pourtant été intéressant de connaître le nombre de sessions mises en place ainsi que le nombre de membres formés sur cette question.

Nous déplorons que vos données manquent de précisions : il aurait été intéressant que soient mises en lumière les structures dont les agents bénéficient le moins de formations afin de rechercher l'arbre des causes.

La CGT PJJ Sud-Est relève un manque d'informations en faveur des agents concernant l'accès aux dispositifs de BC / VAE / CPF ou encore les « passerelles » possibles pour rejoindre une autre administration sous la forme d'un détachement...

Concernant la promotion sociale par l'accès aux concours et examens professionnels, très peu d'agents s'inscrivent dans ces dispositifs. Est-ce que la centralisation des épreuves pourrait en partie expliquer ce phénomène ? La DPJJ ne pourrait-elle pas envisager de décentraliser les épreuves afin, peut-être, de faire quelques économies et favoriser un système plus équitable pour les agents de la PJJ?

Quid de l'iniquité quand la nuit d'hôtel précédent l'oral de l'examen professionnel d'éducateur principal est remboursée uniquement pour les agents passant leur épreuve le lendemain matin, et l'information glanée à la dernière minute cette année?

La CGT PJJ Sud-Est note un recours important aux postes de contractuels dans tous les corps de métier. Nous revendiquons depuis plusieurs mois un plan de formation et de titularisation en faveur des agents sous contrat, dont les situations restent extrêmement précaires. Cette requête a pour objectifs principaux :

- L'accompagnement de ces agents vers une titularisation par le passage des concours notamment, pour une fonction publique de fonctionnaires, ce qui permettra d'éviter le type de naufrage vécu cet été, et peut être une piste sur votre travail en lien avec l'attractivité des métiers
- L'accompagnement de ces agents dans la construction de leur professionnalisation et la diminution des situations de violence. Est-ce que la CGT PJJ est la seule à penser qu'aucun contractuel ne devrait intégrer un service sans un minimum de formation à l'emploi et que le recrutement de personnels non qualifiés et non formés participe au risque augmenté de situations problématiques ?

Le CJPM ! Force est de constater qu'il ne remplit pas le contrat de ses ambitions et que celui-ci vient bousculer la temporalité des prises en charges et submerge de travail les professionnels : présence au tribunal décuplée, multiplicité des écrits, sans compter l'accumulation des tâches administratives et l'adaptation impossible aux logiciels informatiques. Il y a encore trop peu d'agents formés au CJPM...



Marseille, le 14 novembre 2024

La CGT PJJ demande la réévaluation des moyens octroyés aux assistants de prévention et à leur formation afin qu'ils puissent pleinement prendre place dans leur rôle légitime. Pourquoi la formation de ces agents est-elle encore optionnelle ? La SST n'est-elle pourtant pas d'actualité partout à la PJJ ?

D'ailleurs, est-ce que les équipes d'encadrement sont formés à la santé et sécurité au travail ? Car former les cadres contribue à la prévention.

Nous relevons dans vos documents que très peu de cadres, sur les questions de recrutement, de l'entretien et de l'évaluation, de la gestion des situations de conflits, de RPS et de stress, sont formés, et cela se ressent sur le terrain. Comment ces cadres non sensibilisés à ces thématiques peuvent-ils être qualifiés de « *garants de la santé et du bien-être des agents au travail* » ?

En matière de santé et sécurité au travail, les agents ne sont pas encore assez sensibilisés. Idem en ce qui concerne les violences sexistes et sexuelles, les discriminations ou le harcèlement.

Madame la Présidente, nous vous repons la question, vous sachant sensible à la prévention, que pensez-vous mettre en place pour favoriser ces axes ?

**Pour conclure, la CGTPJJ Sud-Est continue de revendiquer :**

- **La mise en place d'un plan de titularisation pour les agents contractuels**
- **La NBI pour chaque agent qui y ouvre droit, y compris sur le point 3 du décret, sans devoir recourir à la justice**
- **Le déplacement des formateurs sur les structures pour les formations le nécessitant (informatique, CJPM...)**
- **La sensibilisation de l'ensemble des agents en matière de SST, d'égalité femmes/hommes et de toute forme de violences au travail**